



avance sur succession

Par **brice20**, le **08/02/2023** à **16:02**

bonjour messieurs mesdames

j ai besoin d un eclaircissement

suite au deces de mon pere une maison en succession a partager avec ma soeur.

j ai appris par ma niece que mon pere lui a confie avoir fait un credit de 15000e pour sa mere endettée a l époque. il n y a aucun ecrits et c est mon pere seul qui a fait ce credit a son nom et a payé tiutes les mensualites.

dois je faire apparaitre cette somme comme avance sur succession ? et comment eventuellement le prouver

personnellement je ne compte pas mais comme dans ma famille il y a des tensions sait on jamais

merci pour vos lumieres

Par **brice20**, le **08/02/2023** à **20:58**

merci

en fait c est ma soeur et je parlais de sa fille ma niece

ce sont des gens qui veulent tout

je veux préserver mes enfants.

qu'est-ce qui peut y avoir comme preuves?

à part les dires d'une personne d'un mort?

merci

Par **amajuris**, le **09/02/2023** à **10:44**

bonjour,

si vous n'avez aucune preuve de cette donation, vous ne pouvez pas la faire mentionner sur la succession de votre père.

on n'arrive parfois à faire voter les morts, mais pas à les faire parler.

salutations

Par **brice20**, le **09/02/2023** à **11:07**

merci amajuris

c'est vrai pour faire voter les morts

est-ce que le versement par chèque sur son compte est une preuve? du compte de mon père au sien?

de plus je viens d'apprendre qu'elle a pris tous les bijoux de ma maman dont une bague d'une valeur plus que certaine.....

je précise que comme pour ma maman et mon papa aucun testament n'a été produit

il y a eu donation entre époux mais ma maman est dcd y a 10 ans et d'après le notaire la succession entre mes parents n'a pas été payée donc on doit payer les 2

merci en tout cas de prendre le temps de répondre c'est parfois très compliqué de s'y retrouver pour des novices

Par **amajuris**, le **09/02/2023** à **11:23**

le dépôt d'un chèque sur un compte prouve un mouvement d'argent mais pas son motif, ce

peut-être un remboursement.

Par **brice20**, le **10/02/2023** à **14:37**

merci

concernant les bijoux de valeur pris par ma soeur

aucun testament dans le sens que tout lui revienne.

j ai une fille aussi tout comme elle

elle s est appropriée la totalité

doit on intégrer a la succession? ou a t elle le droit de les conserver?

bonne journée